



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

22 SEP. 2015

D.I.P.P./3°

Direction Régionale de l'Environnement

de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V2.2015.427bis

Références :

N° S3IC : 70-6715

Lille, le 18 SEP. 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	VALLOUREC OIL & GAS FRANCE (VOGFR)
Communes	AULNOYE-AYMERIES
Objet	Demande d'autorisation ICPE
Référence	Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) déposé le 12 août 2015 à la Préfecture du Nord

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée EGIS_5467_PC_PE_TZ_0 présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

L'histoire de Vallourec, dont les origines remontent à la fin du XIX^{ème} siècle, est celle du regroupement progressif de nombreuses sociétés régionales, nationales puis internationales du secteur de la métallurgie qui ont donné naissance au groupe actuel, leader mondial des solutions tubulaires premium essentiellement dédiées au secteur de l'énergie (pétrole et gaz, énergie électrique).

L'innovation au sein du groupe Vallourec s'appuie sur une politique de R&D (Recherche & Développement) globale. Cette politique a pour objectif de créer, améliorer et promouvoir les produits, les services, les matériaux et les procédés du futur. Les équipes R&D du groupe disposent de moyens très importants (500 ingénieurs et techniciens dédiés aux activités R&D et un budget de près de 78 M€). Le groupe dispose actuellement de cinq centres de recherche implantés dans trois pays (3 en Allemagne, 1 au Brésil et celui d'Aulnoye-Aymeries en France).

Le centre d'essais actuel situé à Aulnoye-Aymeries a été créé au début des années 1980.

Dans le cadre de son développement et pour faire face à la demande de sa clientèle, la société VALLOUREC OIL&GAS France, ci-après dénommée VOGFR, souhaite augmenter ses capacités de test et envisage la construction d'un nouveau complexe comprenant un laboratoire et un centre de recherche. L'emplacement projeté est situé sur les territoires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval.

Les activités présentes au niveau du futur site seront similaires à celles du site existant, en l'occurrence le centre sera spécialisé dans :

- La fabrication de connexions : usinage et traitement de surfaces des pièces (décapage, dégraissage et phosphatation);
- La réalisation de tests de contrôle (vissage/dévisage, mise sous pression, interne ou externe, tension, compression, flexion) sur des tubes d'acier destinés majoritairement à l'industrie pétrochimique (tiges de forages, tubages, etc.).

Les essais permettront de vérifier la qualité et la fiabilité des connexions de tubes fabriqués par le groupe Vallourec, suivant des normes ISO ou des spécifications des clients.

L'effectif du centre d'essais actuel est de 169 personnes, il devrait être porté à environ 264 personnes.

La demande d'autorisation au titre des ICPE vise l'activité de traitement de surfaces des pièces métalliques par décapage, dégraissage et phosphatation, le volume total des cuves de traitement étant de 10 760 litres ce qui engendre le classement sous le régime d'autorisation au titre du code de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet de VOGFR ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II.12° de son article R.122-5. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un centre d'essais et de recherche. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il s'implante à proximité d'une zone d'activité industrielle existante exploitée par des sociétés du groupe Vallourec.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'ensemble du site industriel appartenant à VALLOUREC s'étend sur 14,2 hectares à Aulnoye-Aymeries, dans la vallée de la Sambre. Les terrains objets du projet sont situés le long de la route départementale D951 sur les territoires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval.

Le site est bordé au sud par une voie ferrée, à l'est par la D951 et des terrains agricoles, au nord par des habitations et à l'ouest par un complexe sportif appartenant à Vallourec et par les sociétés du groupe Vallourec (VOGFR usine filetés, VAM Drilling et VTFR tuberie d'Aulnoye-Aymeries).

Les activités sont prévues dans 2 bâtiments de 2605 m² pour les bureaux et de 7084 m² pour le bâtiment process sur un espace total de 5,3 ha.

Les habitations les plus proches se situent à 15 mètres au nord du site.

Le site n'est pas inscrit dans le périmètre d'une zone NATURA 2000, ni dans d'autres espaces réglementairement protégés. L'évaluation de l'incidence sur la zone NATURA 2000, localisée à plus de 3 km, démontre que le projet n'aura pas d'effet notable sur ce site.

Les terrains concernés par l'implantation du nouveau bâtiment et de ses annexes sont actuellement composés d'une zone en friche, d'un terrain de football, d'une partie de boisement, d'une prairie et d'une zone rudérale. Dans le cadre du dossier, un diagnostic des sols a été réalisé.

De manière générale la description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernant l'état des sols, la biodiversité, la gestion des eaux, les émissions atmosphériques, les nuisances sonores potentielles, l'insertion paysagère, les transports et l'utilisation rationnelle de l'énergie sont bien maîtrisés.

État des sols

Bien qu'aucune activité industrielle ne soit présente sur le site, le terrain a accueilli une ancienne briqueterie.

Or, la responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence.

A ce titre, une étude des sols a été réalisée et des anomalies ont été identifiées dans les sols et les gaz des sols. Ces anomalies concernent diverses pollutions réparties de manière hétérogène (notamment des hydrocarbures, des métaux liés à la présence de remblais industriels, des déchets amiantés et des briques réfractaires). Aucun impact sur les eaux souterraines n'a été mis en évidence.

Sur la base de ces résultats, une analyse des risques résiduels conclut à l'absence de dépassement des seuils de risques inacceptables. Un premier plan de gestion définit les mesures et travaux à réaliser pour s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage industriel envisagé.

L'exploitant a procédé à une tierce expertise de l'étude susvisée et du plan de gestion associé.

Aussi, un second bureau d'études a réalisé un diagnostic complémentaire et a recherché des pistes d'optimisation du plan de gestion initial. Au regard des nouvelles investigations menées (analyses des sols et des gaz des sols), aucune nouvelle source concentrée de pollution n'est identifiée dans les sols au droit du site et l'impact dans les gaz du sol est confirmé. Une seconde analyse des risques résiduels réalisée sur la base des dernières mesures confirme également l'absence de dépassement des seuils de risques inacceptables. Des mesures d'optimisation du plan de gestion initial sont formulées.

Le plan de gestion ne propose pas de traiter les remblais présents. Les anomalies résiduelles peuvent être gérées par la mise en place de mesures constructives telles qu'un système de drainage des gaz au droit du futur bâtiment et une couverture des sols à l'extérieur de celui-ci pouvant être assurée par un enrobé bitumineux, une dalle béton, des terres saines sur une épaisseur minimale de 30 cm, un couvert végétal, ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente.

Les eaux souterraines sont à surveiller régulièrement en périodes de hautes et basses eaux, afin de suivre les anomalies résiduelles présentes dans les sols. Un piézomètre complémentaire est à implanter en amont hydraulique du site.

Des mesures d'hygiène et de sécurité sont, en outre, préconisées pour la réalisation de travaux amenant les opérateurs au contact direct ou indirect avec les sols impactés du site. Des dispositions concernant les futurs ouvrages enterrés sont également formulées, de manière à garantir leur pérennité. De plus, les futurs aménagements paysagers éventuels ne doivent pas comprendre de plantes comestibles ou d'arbres fruitiers. Enfin, des mesures de conservation de la mémoire du site sont préconisées. La définition des travaux envisagés au regard des préconisations du plan de gestion aurait mérité d'être d'avantage étayée.

Les études sont réalisées suivant la politique nationale de gestion des sites pollués définie par les circulaires du 8 février 2007. Sous réserve d'application des préconisations du plan de gestion final, l'état du site sera compatible avec l'usage industriel projeté.

Biodiversité/faune/flore

Des études ont été réalisées pour définir les habitats, les espèces faunistiques et floristiques présents sur le site. Le dossier présente de manière satisfaisante les enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels. Des espèces protégées ont été identifiées sur le site. Compte tenu de la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées liés à l'aménagement du projet, un dossier de demande de dérogation a été présenté en septembre 2014. La séquence éviter réduire compenser a été mise en oeuvre. Plusieurs sites ont été testés en amont du présent dossier pour la création du centre d'essais et le site retenu correspond à un impact moindre. L'arrêté de dérogation a été émis le 25 mars 2015. Les mesures de réduction et de compensation des impacts de l'arrêté sont reprises dans le dossier.

Gestion de l'eau

Les enjeux sur le milieu eau sont limités compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eaux de process n'est prévu (recyclage d'une partie des eaux et évacuation du surplus en tant que déchets par des sociétés spécialisées). Les rejets se limitent ainsi à des rejets d'eaux domestiques ainsi qu'aux eaux pluviales. Néanmoins, l'état initial du milieu eau (superficielle et souterraine) aurait mérité d'être approfondi :

- Eaux souterraines : indication sur les niveaux piézométriques, localisation des prélèvements d'eau souterraine, référentiel utilisé pour les anomalies relevées
- Eaux superficielles : référence à des mesures plus récentes sur les stations, identification des paramètres déclassants, objectifs sur la masse d'eau et actions prioritaires dans le programme de mesures Artois Picardie en lien avec le projet...

Les eaux sanitaires seront évacuées vers la station d'épuration d'Aulnoye-Aymeries. Le dossier précise que cette dernière doit faire l'objet de travaux d'extension en 2016 qui prendront en considération le projet du centre d'essais Vallourec. Le dossier aurait pu intégrer des éléments sur le fonctionnement actuel de la station d'épuration afin d'évaluer l'impact du projet en cas de décalage du calendrier des travaux de la STEP. L'attention doit donc être retenue sur le calage de l'ouverture du centre d'essais Vallourec au regard de la fin des travaux de la STEP.

Les eaux pluviales issues des voiries et toitures du bâtiment process seront quant à elles dirigées vers la station d'épuration de la société VTFR Tuberie interne au complexe industriel Vallourec, dont le milieu récepteur est la Sambre. Les eaux de voirie feront l'objet d'un pré-traitement par séparateur hydrocarbures. Aucun tamponnement n'est prévu sur le site du projet. La capacité des ouvrages de la STEP aurait mérité d'être présentée pour s'assurer que ces derniers sont suffisamment dimensionnés pour effectuer un rejet régulé à la Sambre. Toutefois, le dossier précise que la société VTFR mène actuellement des études relatives à l'adaptation du dimensionnement de son réseau d'assainissement, notamment par la mise en place d'un nouveau bassin de tamponnement des eaux. Une convention de rejet est prévue entre VOGFR et la station de la Tuberie.

La préservation des ressources en eau a été correctement appréhendée dans le dossier puisque la conception des installations permet d'éviter le rejet d'eau de process. Afin de limiter la consommation, le recyclage des eaux est privilégié et des mesures de réduction sont prévues, une économie de 194 m³/mois au niveau du process est attendue par rapport à la consommation de la station d'essais actuelle. La récupération des eaux pluviales de toiture du bâtiment administratif pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires permet également de limiter la consommation.

Les piézomètres présents sur site ou à proximité au sein du complexe industriel Vallourec n'ont mis en évidence aucun impact significatif de l'activité, présente ou passée, sur le terrain, dans les eaux souterraines. Néanmoins, dans le cadre de l'application des préconisations du plan de gestion, une surveillance des eaux souterraines est prévue.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui. Les dispositions du SAGE de la Sambre ne font pas apparaître d'incompatibilité avec le projet.

Émissions atmosphériques

Les caractéristiques des rejets atmosphériques issus des futures installations de traitement de surface sont estimées à partir de rejets des installations de traitement de surface du site VOGFR voisin. Toutefois, il est à noter que les futures installations bénéficieront des meilleures technologies disponibles en matière de phosphatation et de traitement des

rejets associés. La qualité de leurs émissions sera donc améliorée par rapport à celles des installations existantes.
L'ensemble des installations du site fera l'objet d'un programme d'entretien régulier. L'établissement réalisera également une auto-surveillance de ses rejets dans l'air.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du PPA s'appliquant à lui. Les dispositions du Plan Régional pour la Qualité de l'Air ne font pas apparaître d'incompatibilité avec le projet.

Environnement sonore

Les installations les plus bruyantes (locaux techniques et bunker) sont implantées au Sud de la parcelle du côté de la voie ferrée, soit le plus loin possible des habitations.

Une campagne de mesures acoustiques a eu lieu en juin 2015 pour évaluer le bruit de fond de la zone d'étude. Elle a été réalisée en 2 points et suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur la base des résultats de cette campagne, une étude acoustique a été réalisée afin d'une part de définir les systèmes de traitement acoustiques à mettre en place dans les ateliers pour limiter les émissions sonores et d'autre part de déterminer les principes d'isolation phonique des bâtiments nécessaires pour respecter la réglementation.

Une campagne de mesures de réception sera réalisée en fin de chantier, à livraison de l'ouvrage, afin de vérifier la conformité réglementaire. En cas de non-respect des objectifs, tous les frais occasionnés par la mise en conformité puis par des mesurages et des réceptions supplémentaires seront à la charge de la ou des entreprises concernées.

Une modélisation des émissions sonores en phase d'exploitation prenant en compte les éléments d'isolation des bâtiments et d'éloignement par rapport aux zones à émergence réglementée aurait permis de confirmer les propos.

Paysage

Les terrains sont situés en limite d'agglomération, entre une zone agricole, un complexe industriel ancien et face à un projet d'éco-quartier. L'objectif de l'intégration paysagère du projet est donc d'avoir une progression d'un espace végétal (rue Anatole France) vers un espace minéral (Bâtiment), pour se faire le projet est composé de plusieurs ambiances paysagères en fonction des zones dédiées (bâtiments, parking, parvis, zone de stockage...).

Le bâtiment projeté sera réalisé de manière à s'intégrer dans le paysage et les espaces non aménagés seront traités en prairies fleuries. Des végétaux seront replantés, il s'agira d'essences locales adaptées à la zone.

A ce titre et en application des règles d'urbanismes de la commune d'Aulnoye-Aymeries, un rideau d'arbres de hautes tiges est prévu le long de la RD951 (rue Anatole France). Afin de jouer pleinement son rôle celui-ci mériterait d'être plus dense.

Les visualisations numériques en trois dimensions portées au dossier permettent d'observer la physionomie du futur bâtiment et de ses abords. Des pièces complémentaires (perspective, coupe, vue 3D) auraient permis de mieux mesurer l'impact visuel du projet pour son environnement proche.

Transports et déplacements

Le trafic engendré par l'activité du site se fera uniquement par transport routier et est estimé à 187 véhicules/jour dont 3 camions au maximum. Ce trafic, dont la majeure partie est existante à ce jour au regard du fonctionnement de la station d'essais actuelle, représente environ 2% du trafic global circulant sur la D951.

Dans le cadre du plan de déplacement urbain, la mise en place d'un service de navette menant de la gare d'Aulnoye-Aymeries au site permettra de limiter le trafic lié au personnel (environ 21% du personnel de VOGFR).

Enfin, des dispositions sont prévues en faveur de la sécurité routière de la voirie publique (accès et sortie au site).

Santé et environnement :

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques engendrés par une exposition à long terme des populations riveraines, aux rejets émis par les installations.

Les sources de risques qui sont retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère par l'ensemble des installations.

A ce titre, les voies d'exposition retenues pour l'étude des risques sanitaires sont l'inhalation (voie d'exposition majeure) et l'ingestion liée au dépôt au sol des composés présents dans l'air.

L'évaluation des émissions atmosphériques globales du site est réalisée en prenant en compte les flux estimés de rejets des installations, eux-mêmes basés sur les valeurs maximales mesurées et majorées pour les installations similaires du site voisin de VOGFR usine filetés.

Les paramètres retenus sont sélectionnés en fonction de leur toxicité, leur flux d'émission et de leurs spécificités (devenir dans l'environnement, produits utilisés...).

Sur la base des modélisations de la dispersion des rejets atmosphériques, il ressort que pour les risques considérés, les calculs d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et avec des effets sans seuil sont inférieurs aux valeurs repères.

L'étude, réalisée suivant le guide méthodologique « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarches intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » de l'INERIS (version août 2013), conclut que le risque sanitaire engendré par le projet est acceptable pour l'environnement du site.

Efficacité énergétique

L'investissement dans de nouveaux matériaux d'exploitation permet de choisir les technologies les plus récentes qui garantissent des économies d'énergies. Le bâtiment sera conçu dans un souci d'économie d'énergie avec notamment le respect des standards de la RT 2012 et dans la mesure du possible par l'utilisation d'énergie renouvelable puisque la production d'eau chaude sanitaire sera assurée par une installation solaire. L'application des meilleures technologies disponibles pour l'exploitation des installations contribuera également à minimiser les consommations énergétiques.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le projet, situé dans l'emprise des limites de propriété actuelle de Vallourec, permettra le réaménagement de terrains majoritairement en friche dont les sols sont impactés par les activités passées. Le projet ne consommera pas de nouvelle surface agricole.

Risques accidentels

Afin de prévenir tout risque de projection d'éléments vers l'extérieur, les équipements des tests seront implantés dans des structures dites « bunkers », en béton armé et sprinklées, dont le dimensionnement est basé sur des études réalisées par l'INERIS.

L'étude de dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site constitue en lui-même une mesure d'évitement d'impacts importants puisqu'un site alternatif a été étudié sur Aulnoye-Aymeries, toutefois ce dernier présentait un environnement très contraignant lié à des problèmes de géotechniques et de pollution des sols, à la présence d'espèces protégées, à sa situation partielle en zone inondable et en zone humide.

Du point de vue des préoccupations environnementales, le choix du site et des installations est également justifié par :

- L'implantation à proximité d'un complexe industriel existant permettra de développer des synergies fortes entre les différentes entités Vallourec : fourniture des tubes par la société VTFR, gestion des eaux par la station d'épuration de la société VTFR, mise en place de navettes pour le transport des employés... ;
- Le recours aux meilleures technologies disponibles pour l'exploitation des installations permet de limiter des impacts sur l'environnement et les ressources naturelles.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés et reconnus pour chacune des thématiques de son dossier (étude de sol et plan de gestion, diagnostic écologique des terrains, mesures de bruit, étude acoustique, modélisation des rejets atmosphériques, dimensionnement des bunkers)

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Environnement et Santé

Suite aux diagnostics de l'état des sols, un plan de gestion définit les mesures et travaux à réaliser pour s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage industriel envisagé. La pertinence des modalités du plan de gestion est confirmée par les résultats des deux analyses des risques résiduels qui concluent à un risque sanitaire acceptable pour les salariés du site. Le plan de gestion préconise également des mesures d'hygiène et de sécurité pour les opérateurs qui réaliseront les travaux d'aménagements du site durant la phase de chantier.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques du projet est réalisée de manière proportionnée aux enjeux. Elle conclut que le risque sanitaire engendré par les activités du projet de centre de recherche et d'essais sur les populations environnantes est acceptable.

3.2 Biodiversité

Bien que non situé dans une zone naturelle protégée, le diagnostic écologique des terrains a mis en évidence la présence d'une biodiversité présentant un intérêt communautaire. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact et d'accompagnement proposées sont satisfaisantes puisque l'instruction de la demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées

déposée au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement a fait l'objet d'un avis favorable acté par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015.

3.3 Gestion de l'eau

Le site ne sera pas à l'origine de rejets d'eau de process.

Les eaux domestiques seront prises en charge par le réseau collectif communal et les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur principal de la zone industrielle du groupe Vallourec, avant de rejoindre la station de traitement de la société VTFR (tuberie) qui gère les eaux de l'ensemble du complexe industriel. L'eau qui y est traitée est renvoyée dans le réseau interne du complexe Vallourec et le surplus rejeté à la Sambre.

Afin de limiter la consommation, le recyclage des eaux est privilégié et des mesures de réduction sont prévues, notamment la récupération des eaux pluviales de toiture pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires.

3.4 Émissions à l'atmosphère

Les installations bénéficient des meilleures technologies disponibles. Les émissions issues des installations seront captées et traitées avant rejet. Les seuils de rejet attendus sont inférieurs aux limites fixées par la réglementation et correspondent aux valeurs relatives à l'application des meilleures techniques disponibles.

Les rejets seront contrôlés régulièrement et les installations feront l'objet d'un plan d'entretien et de maintenance préventive.

3.5 Transports et déplacements

Seul le transport routier est utilisé pour desservir le site pour des raisons techniques et économiques.

Le site n'est pas à l'origine d'une augmentation importante du trafic, la majeure partie correspondant à celui de la station d'essais actuelle.

Dans le cadre du plan de déplacement urbain, il est mis en place un service de navette menant de la gare d'Aulnoye-Aymeries au site afin de limiter le trafic lié au personnel.

3.6 Aménagement du territoire

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe des terrains naturels et ne concerne aucune terre agricole. Au regard des documents d'urbanisme, les terrains ont vocation à accueillir des activités industrielles.

4 Conclusion générale

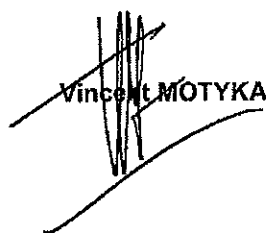
Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : état des sols, biodiversité, ressources (eau, énergie), santé publique, paysage, transports.

Le dossier aurait pu gagner en précision sur l'état initial du milieu eau, les capacités actuelles des stations d'épuration à recevoir et traiter les divers effluents, les niveaux sonores attendus en phase d'exploitation au niveau des zones à émergence réglementée, la définition des travaux envisagés au regard des préconisations du plan de gestion et la présentation de vues supplémentaires de l'impact visuel du projet pour son environnement proche.

Les études sont de bonne qualité, réalisées suivant les textes et méthodologies adaptées, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**


Vincent MOTYKA